


Mars 2011

|   |  |                    |   |   |   |  |
|---|--|--------------------|---|---|---|--|
|  | منظمة الأغذية<br>والزراعة للأمم<br>المتحدة | 联合国<br>粮食及<br>农业组织 | Food and<br>Agriculture<br>Organization<br>of the<br>United Nations | Organisation des<br>Nations Unies<br>pour<br>l'alimentation<br>et l'agriculture | Продовольствен<br>ная и<br>сельскохозяйств<br>енная<br>организация<br>Объединенных<br>Наций | Organización<br>de las<br>Naciones Unidas<br>para la<br>Agricultura y la<br>Alimentación |
|---|--|--------------------|---|---|---|--|

## COMITÉ FINANCIER

**Cent trente-huitième session**

**Rome, 21-25 mars 2011**

**Mandat et composition du Comité de l'éthique**

**(Extrait du Rapport de la quatre-vingt-douzième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques)**

Pour toute question concernant le contenu de ce document, veuillez vous adresser à:

**Mr Antonio Tavares**

**Chef du Service des affaires juridiques générales**

**Tel: +3906 5705 5132**

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.*

*La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)*

## MANDAT ET COMPOSITION DU COMITÉ DE L'ÉTHIQUE

22. Le Comité a examiné le document CCLM 92/3 Rev.1 « *Mandat et composition du Comité de l'éthique* ». Il a noté que le PAI appelait à la création d'un Comité de l'éthique, dont le Comité financier et le CQCJ examinent le mandat et la composition depuis juillet 2009. Le CQCJ a rappelé qu'à sa session de septembre 2009, il avait approuvé une première proposition relative au mandat et à la composition du Comité de l'éthique. Il a par ailleurs fait observer que le Comité financier avait examiné à plusieurs reprises les différentes propositions présentées et avait demandé, à sa cent trente-sixième session, tenue en octobre 2010, que soient apportés à la proposition en cours d'examen divers amendements visant à accroître le nombre de membres extérieurs, à clarifier la procédure de nomination et de renouvellement des membres extérieurs, à préciser que le Comité n'exercerait aucune fonction opérationnelle ni aucun contrôle sur le Comité d'éthique et à ajouter des dispositions prévoyant que l'Organisation prenne les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon fonctionnement du Comité, de sorte que cette tâche ne soit pas confiée au fonctionnaire chargé des questions d'éthique.

23. Le CQCJ a noté que certains membres avaient exprimé des doutes quant à la nécessité d'instituer un comité de l'éthique puisque le lien entre les fonctions de celui-ci et d'autres fonctions connexes de l'Organisation demeurerait confus. Le CQCJ a toutefois rappelé que la Conférence avait demandé qu'un comité de l'éthique soit institué au titre du PAI et il a reconnu que la création d'un comité de l'éthique au sein de la FAO et la mise en œuvre de certaines des propositions innovantes formulées en la matière présentaient aussi des avantages.

24. À la suite du débat relatif à cette question, le CQCJ a approuvé une proposition visant à établir un Comité de l'éthique pour une période de quatre ans à compter de janvier 2012. Pendant toute cette période, les Organes directeurs concernés suivront de près les travaux du Comité et pourront ainsi déterminer, à l'issue de la période de quatre ans, s'il y a lieu de prolonger de quatre ans le mandat du Comité de l'éthique, de l'instituer à titre permanent ou de définir, à la lumière de toutes les considérations pertinentes, les modifications à apporter au mode opératoire dudit Comité. Le CQCJ a par ailleurs estimé qu'il convenait de ramener le nombre de membres extérieurs de quatre à trois, le nombre de membres internes de trois à deux et la durée de leur mandat à deux ans. Il a également recommandé que les deux membres internes soient un Directeur général adjoint et le Conseiller juridique, et que le Conseiller juridique et les membres extérieurs soient nommés, sous réserve de l'approbation du Conseil, sur recommandation du Comité financier et du CQCJ à leurs sessions respectives de l'automne 2011.

25. Sous réserve de ce qui précède, le CQCJ a approuvé une proposition révisée relative au mandat et à la composition du Comité de l'éthique, qui fait l'objet de l'annexe III au présent rapport. Le CQCJ a noté que le Comité financier examinerait cette proposition à sa cent trente-huitième session.

[...]

### **ANNEXE III**

#### **MANDAT DU COMITÉ DE L'ÉTHIQUE**

1. *Le Comité de l'éthique agit en tant que groupe de consultation sur toutes les questions d'éthique au sein de l'Organisation, supervise le fonctionnement du programme d'éthique et il est le garant du bon fonctionnement de celui-ci. Le Comité de l'éthique n'a aucune responsabilité formelle d'encadrement vis-à-vis du Bureau de l'éthique et ne participe pas aux activités opérationnelles liées au mandat de ce dernier.*
2. *Le Comité de l'éthique est établi pour une période initiale de quatre ans. Au cours de cette période, les Membres, par l'intermédiaire des organes directeurs compétents, examinent les travaux du Comité afin de décider, à l'issue de cette période, soit de renouveler le mandat du Comité pour quatre ans, soit d'établir le Comité de manière permanente, et afin d'apporter toute modification nécessaire à son modus operandi.*

#### **Mandat du Comité de l'éthique**

3. *Étant entendu que, par principe, il n'a aucune responsabilité formelle d'encadrement vis-à-vis du Bureau de l'éthique et qu'il ne participe pas aux activités opérationnelles, le Comité de l'éthique a pour mandat:*
  - a) *d'examiner toutes les questions relatives à la mise au point, à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme d'éthique de l'Organisation, y compris son programme de déclaration de situation financière ou son programme de prévention des conflits d'intérêt;*
  - b) *de suivre les activités du Bureau de l'éthique sur la base de rapports réguliers soumis au Comité par le Bureau de l'éthique et de formuler des recommandations sur ces activités;*
  - c) *d'émettre des avis sur les affaires que le Directeur général lui soumet;*
  - d) *d'examiner les principales composantes du programme d'éthique, notamment les politiques, les règlements et règles en la matière, la diffusion d'informations, la formation, les programmes de déclaration de situation financière, la prévention des conflits d'intérêt et les politiques associées;*
  - e) *de soumettre un rapport annuel sur ses activités au Directeur général, au Comité financier et au Comité des questions constitutionnelles et juridiques; et*
  - f) *d'examiner toute question relative à l'exécution de son mandat ou d'émettre des avis à ce sujet.*

### **Composition du Comité de l'éthique**

4. *Le Comité de l'éthique est composé des membres suivants, qui sont nommés par le Directeur général:*

- a) *Trois personnes honorablement connues, externes à l'Organisation, dont la candidature est approuvée par le Conseil, sur recommandation du Comité financier et du Comité des questions constitutionnelles et juridiques;*
- b) *Un Directeur général adjoint;*
- c) *Le Conseiller juridique.*

5. *Le président du Comité de l'éthique est élu par le Comité parmi ses membres externes pour une période de deux ans.*

### **Durée du mandat**

6. *Les membres extérieurs à l'Organisation sont nommés pour un mandat de deux ans, que le Directeur général peut renouveler, sous réserve de l'approbation du Conseil, sur recommandation du Comité financier et du Comité des questions constitutionnelles et juridiques. Le Conseiller juridique est membre de droit du Comité de l'éthique. Le Directeur général adjoint se voit confier un mandat de deux ans renouvelable pour une période pouvant aller jusqu'à deux ans, à la discrétion du Directeur général. Si un poste devient vacant, un remplaçant est nommé pour le restant du mandat, conformément à la procédure applicable.*

### **Sessions**

7. *Le Comité de l'éthique tient au moins deux sessions ordinaires chaque année. Des sessions supplémentaires peuvent être convoquées par le président si ce dernier le juge nécessaire. Le Directeur général peut demander au président de convoquer une réunion si nécessaire.*

### **Quorum**

8. *La présence de tous les membres est obligatoire à chaque réunion. Si le président le juge approprié, des réunions peuvent avoir lieu en présence de quatre membres au moins<sup>1</sup>.*

### **Secrétariat**

9. *L'Organisation prend les dispositions administratives nécessaires au fonctionnement du Comité de l'éthique.*

---

<sup>1</sup> Comme il a été parfois signalé lors de débats antérieurs, en raison de la nature du Comité, les propositions concernant son fonctionnement ne prévoient pas pour le moment de règles détaillées (par exemple sur les procédures de vote) mais la question pourrait être revue à la faveur d'un éventuel réaménagement des activités du Comité.